Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-090

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /
35-2020-07-28-004 - ARRÊTE PORTANT AGRÉMENT POUR ASSOCIATION DIADÈME (2 pages) Page 4
35-2020-07-28-005 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT POUR L'ASSOCIATION LA MAISON EN VILLE (2 pages) Page 7
Direction départementale des territoires et de la mer /
35-2020-07-28-003 - Arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 prolongeant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dans le département d'Ille-et-vilaine. (2 pages) Page 10
35-2020-06-24-007 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial autorisant l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile à enseigne "CARREFOUR" à FOUGERES (2 pages) Page 13
35-2020-07-27-001 - Avis tacite concernant la demande d'extension du magasin Mr Bricolage situé Route de Rennes à SAINT-MEEN-LE-GRAND (1 page) Page 16
35-2020-07-30-001 - décision de désignation des agents chargés des contrôles Anah (1 page) Page 18
35-2020-07-24-002 - Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 20 juillet 2020 concernant la demande de restructuration et d'extension du centre commercial situé 5 rue du Bosphore à RENNES (2 pages) Page 20
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /
35-2020-07-27-003 - Arrêté ODS du 27 juillet 2020 (2 pages) Page 23
Direction régionale des finances publiques /
35-2020-07-31-001 - Arrêté de fermeture définitive de la trésorerie de Plélan-le-Grand (1 page) Page 26
35-2020-07-28-001 - Arrêté de nomination de M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, à la fonction d'interlocuteur fiscal départemental à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 juillet 2020. (1 page) Page 28
35-2020-07-28-002 - Liste des responsables de service de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine au 1er août 2020 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. (2 pages) Page 30
Préfecture Ille-et-Vilaine /
35-2020-07-31-002 - Délégation générale de signature de M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, accordée aux responsables des pôles pilotage et ressources, gestion fiscale, pôle amendes et centres d'encaissement et au responsable de la mission risques et audit, en date du 31 juillet 2020. (2 pages) Page 33

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2020-07-22-004 - Arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'organisme FTIS - SSIAP (1 page) Page 36

35-2020-07-29-002 - Autorisation d'équiper des ambulances de dispositifs sonores et lumineux spéciaux (1 page) Page 38

35-2020-07-29-001 - Autorisation d'équiper une ambulance de dispositifs sonores et lumineux spéciaux (1 page) Page 40

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2020-07-27-002 - Arrêté interpréfectoral autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Pleurtuit – Le Minihic sur Rance – Langrolay sur Rance - La Richardais (5 pages) Page 42

35-2020-07-28-006 - Arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 fixant la date des nouvelles élections par le conseil municipal de la Commune de Combourg pour désigner les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 (1 page) Page 48

Sous-préfecture de Fougères-Vitré /

35-2020-07-30-002 - Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 50

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2020-07-28-004

ARRÊTE PORTANT AGRÉMENT POUR ASSOCIATION DIADÈME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'ILLE-ET-VILAINE

Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association «Diadème »
au titre de l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
et au titre de l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1, R 353-165 et R 365-1 et suivants,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable,

VU la délibération du conseil d'administration de l'association DIADEME en date du 22 juillet 2020,

VU la demande d'agrément en date du 1er février 2020, complétée le 22 juillet 2020,

Considérant que la demande de l'association Diadème a pour objet de permettre de développer une offre d'habitat inclusif pour des publics en situation de handicap.

ARRÊTE

Article 1 :
L'organisme à gestion désintéressée, dénommé « Association Diadème », sis 13 rue des écoles, 35800 DINARD, est agréé pour les activités :

- d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier :

- d'intermédiation locative mentionnées à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier :

- les activités mentionnées au 2°b) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- les activités mentionnées au 3°a) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : la location

Article 2 :
L'organisme adressera au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine (Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations), chaque année, un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers.

Article 3 :
Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :
L'agrément est accordé pour une période de 5 années au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R 365-4 et 6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :
L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :
Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du logement, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 28/07/2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2020-07-28-005

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT POUR L'ASSOCIATION LA MAISON EN VILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'ILLE-ET-VILAINE

Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de l'Association LA MAISON EN VILLE,
au titre de l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
et au titre de l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1, R 353-165 et R 365-1 et suivants,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable,

VU la demande d'agrément en date du 29 juin 2020,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association «LA MAISON EN VILLE» en date du 3 mars 2020,

Considérant que la demande de l'association «LA MAISON EN VILLE» a pour objet de développer une offre d'habitat pour des publics en situation de handicap,

Considérant que les pièces fournies dans le dossier de l'association, et notamment le document dénommé « bilan du projet de colocation mixte » témoignent d'un fonctionnement d'un dispositif conforme à son objet.

ARRÊTÉ

Article 1 :
L'agrément de l'organisme à gestion désintéressée dénommé « Association LA MAISON EN VILLE», sis 6 rue de l'Hôtel Dieu, 35000 RENNES, est renouvelé pour les activités :

- les activités mentionnées au 2°a) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques

- d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier :

- les activités mentionnées au 3°a) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : la location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées

Article 2 :
L'organisme adressera à la Préfète du département d'Ille-et-Vilaine (Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations), chaque année, un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers.

Article 3 :
Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :
L'agrément est accordé pour une période de 5 années au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R 365-4 et 6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :
L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :
Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du logement, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, y compris par voie informatique par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Article 7 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 28/07/2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-07-28-003

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 prolongeant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dans le département d'Ille-et-vilaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ
prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013, modifié par avenants des 13 octobre 2016, 28 mai 2019 et 6 août 2019, et prolongé par arrêtés préfectoraux du 19 septembre 2019 et du 19 mars 2020 ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 2 juillet 2020 ;

Considérant que la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office Français de la biodiversité (OFB), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, a notamment pour conséquence de modifier le contenu des schémas départementaux de gestion cynégétique ;

Considérant les incertitudes réglementaires actuelles sur le contenu des nouveaux schémas départementaux de gestion cynégétique ;

Considérant les concertations et validations requises pour l'élaboration du nouveau schéma départemental ;

Considérant dans ces conditions, qu'à compter du 30 juin 2020, aucun schéma départemental de gestion cynégétique ne serait opposable dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2013-2019, est prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités ayant compétence en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 28 JUIL. 2020

La préfète

Michèle KIRRY

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-06-24-007

Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial autorisant l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile à enseigne "CARREFOUR" à FOUGERES

N° 4128D

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 35 115 19 A0054, enregistrée à la mairie de la commune de Fougères le 6 août 2019 ;

VU le recours présenté par la société «CARREFOUR PROPERTY FRANCE», ledit recours enregistré le 19 février 2020 sous le n° 4128D,

et dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 16 janvier 2020, au projet présenté par la société « CARREFOUR HYPERMARCHES » portant sur l'extension, à Fougères, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « CARREFOUR » qui passera de 3 à 7 pistes de ravitaillement (+4) et de 236 m² à 371°m² (+ 135 m²) d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises à Fougères ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 juin 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Patrick MANCEAU, conseiller municipal de la commune de Fougères ;

M. David PATTEDOIE, responsable développement représentant « DRIVE CARREFOUR » ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'extension d'un « *drive* » qui passera de 3 à 7 pistes de ravitaillement et de 236 à 371 m² d'emprise au sol ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise a augmenté de 7 % entre 2007 et 2017 ; que les habitations les plus proches sont situées à 500 m du projet ;

CONSIDERANT que la desserte routière du site est satisfaisante ; que les accès au site ne nécessitent pas d'aménagements supplémentaires ; qu'ainsi le projet ne générera pas de coûts indirects pour la collectivité ;

CONSIDERANT que le projet n'entrainera aucune imperméabilisation, ni consommation de foncier supplémentaires ; que la surface des espaces verts augmentera de 87 m², passant de 7 266 m² à 7 353 m², soit 12 % de l'emprise foncière ; qu'un arbre sera planté s'ajoutant aux 77 arbres de haute tige et 80 arbustes existants ; qu'une bande végétalisée de 3 m sur 30 sera ajoutée ;

CONSIDÉRANT que même si le projet ne fait pas appel aux énergies renouvelables, il sera, toutefois, doté d'un éclairage extérieur en LED ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « CARREFOUR HYPERMARCHES » d'extension, à Fougères, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « CARREFOUR » qui passera de 3 à 7 pistes de ravitaillement (+4) et de 236 m² à 371 m² (+ 135 m²) d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises à Fougères.

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 2
Abstention : 0

Le Président de la Commission nationale
d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-07-27-001

Avis tacite concernant la demande d'extension du magasin Mr Bricolage situé Route de Rennes à SAINT-MEEN-LE-GRAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service espace, habitat et cadre de vie
Pôle urbanisme et cadre de vie

Secrétariat CDAC

Affaire suivie par Marie-Ange BON
02 90 02 33 39

ddtm-cdac35@ille-et-vilaine.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

ATTESTE QUE

Le 26 mai 2020 a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine, sous le **n° 1321** la demande d'avis concernant le PC 035 297 20 B 0013 accompagnée du dossier AEC pour

- l'extension de 5 213 m² d'un ensemble commercial, par transfert et extension du magasin Mr BRICOLAGE, pour atteindre une surface de vente de totale de 6 082 m², sur les parcelles cadastrées ZC n° 9-13-17-18-25p-34-36-59p.

Cette demande a été déposée par la SCI DU CLOS DE LA CROIX, agissant en qualité de future propriétaire, dont le siège social se situe Route de Rennes, Zone Industrielle de Maupas à SAINT-MEEN-LE-GRAND (35290), représentée par Monsieur Olivier MICHEL, gérant afin d'obtenir l'autorisation préalable requise en vue de cette extension.

En raison de l'absence de quorum lors des commissions des 16 et 20 juillet 2020 et sans notification d'une décision de la commission d'aménagement commercial du département d'Ille-et-Vilaine dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'avis est devenu tacite favorable le **26 juillet 2020**.

La présente attestation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Isabelle KNOWLES

ADRESSE POSTALE : Le Morgat 12, rue Maurice Fabre CS 23167 – 35031 Rennes cedex 9
Tel : 02 90 02 32 00

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-07-30-001

décision de désignation des agents chargés des contrôles Anah

Agence nationale de l'habitat Anah

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
dans le département d'Ille-et-Vilaine

DECISION n°2020-01

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Mme Michèle KIRRY, Préfète d'Ille-et-Vilaine, déléguée de l'Anah dans le département d'Ille-et-Vilaine

DECIDE :

Article 1er :

Dans le département d'Ille-et-Vilaine,
Marion MARTIN-CHELET, cheffe du pôle Habitat-Logement ;
Gwénaël ANGER, adjoint à la cheffe du pôle Habitat-Logement ;
Sylvie FRILAY, instructrice logement ;
Lénaïck LE DUAY, instructrice logement ;
Marylène PAVIOT, instructrice logement ;
Erwan QUINIO, instructeur logement ;
Patricia RAVACHE, instructrice logement ;
Christine SAILLARDON, instructrice logement ;
Sandrine VANQUELEF, instructrice logement.

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RENNES, le 30 JUIL. 2020

Le délégué de l'agence,

Pour la Déléguée Départementale de l'ANAH
Le Délégué Local Adjoint

Lionel BRAS

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-07-24-002

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 20 juillet 2020 concernant la demande de restructuration et d'extension du centre commercial situé 5 rue du Bosphore à RENNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service espace, habitat et cadre de vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Affaire suivie par M. Eric Peltier
02 90 02 33.28
ddtm.cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr

Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
d'Ille-et-Vilaine
du
20 juillet 2020

commune de RENNES

DECISION N° 1322

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015, publié le 7 mai 2015 au recueil des actes administratifs n° 313 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le numéro 2015-17467, instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial modifié par les arrêtés préfectoraux du 13 avril 2018 et du 3 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant nomination des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du 16 juillet 2020, reportée au 20 juillet 2020 en raison de l'absence de quorum, chargée d'examiner le projet enregistré sous le numéro 1322 ;

Vu la demande d'aménagement commercial enregistrée par le secrétariat de la commission le 28 Mai 2020 sous le n°**1322**, présentée par la SNC ALMACIE, représentée par Madame Marine HUET, dont le siège social se situe 7 place du Chancelier Adenauer à PARIS (75016) afin d'obtenir l'autorisation préalable requise en vue de restructurer et d'agrandir de 539 m² un ensemble commercial par la création d'une moyenne surface de 465 m² à l'enseigne Stradivarius, l'extension de 110 m² de l'enseigne Mango et celle de 42 m² de la boutique Orange, la diminution de 138 m² de surface de vente des boutiques Bocage, Petit Bateau et du Bruit dans la Cuisine, portant la surface totale à 32 777 m² située sur les parcelles cadastrées LW 120-128, 5 rue du Bosphore à RENNES (35200) ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du mois de juin 2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 20 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCoT du Pays de Rennes dans la mesure où d'une part il répond à la vocation et à l'enjeu de modernisation des équipements existants de la zone commerciale Alma et d'autre part respecte l'enveloppe mutualisée de droits à construire de nouvelles surfaces de vente allouées aux sites majeurs du Coeur de métropole,

CONSIDERANT que le projet ne consomme pas de foncier agricole et naturel et n'artificialise pas davantage les sols puisqu'il s'inscrit dans un ensemble immobilier existant par le réaménagement des surfaces intérieures, sans évolution des conditions de stationnement au sein du centre commerical ;

CONSIDERANT que la zone de chalandise se caractérise par son importante croissance démographique, un coeur métropolitain actif en termes d'emploi et une population jeune ;

CONSIDERANT que le projet de par la nature de son activité et de par sa surface devrait avoir un impact très limité sur le centre-ville de Rennes et ne devrait pas modifier l'équilibre des centres-villes des communes limitrophes ;

CONSIDERANT que le centre commercial Alma bénéficie d'une double certification en matière de performance environnementale et que les occupants du centre commercial sont incités à respecter une démarche écoresponsable ;

En conséquence la demande de restructuration et d'extension de 539 m² d'un ensemble commercial par la création d'une moyenne surface de 465 m² à l'enseigne Stradivarius, l'extension de 110 m² de l'enseigne Mango et celle de 42 m² de la boutique Orange, la diminution de 138 m² de surface de vente des boutiques Bocage, Petit Bateau et du Bruit dans la Cuisine, portant la surface totale à 32 777 m² située sur les parcelles cadastrées LW 120-128, 5 rue du Bosphore à RENNES (35200) est accordée.

5 votes POUR :
M. Didier LE BOUGEANT, représentant la Maire de Rennes
M. Jean-Marc LEGAGNEUR, représentant le Président de Rennes Métropole
Mme Anne-Françoise COURTEILLE, représentant le Président du Conseil Départementale
Mme Marielle MURET-BAUDOUIN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Chateaugiron, représentant les intercommunalités
M. Roch DE CRAVOISIER, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La Présidente de la commission départementale
d'aménagement commercial

Isabelle KNOWLES

VOIES ET DELAIS DE RECOURS Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-51 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président :

DG6 Bureau de l'aménagement commercial
Secrétariat de la CNAC
TELEDOC 121
61, Boulevard Vincent AURIOL
75703 PARIS cedex 13

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

35-2020-07-27-003

Arrêté ODS du 27 juillet 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine
DIRECCTE de Bretagne

ARRETE
Fixant la liste des membres siégeant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département d'Ille-et-Vilaine

Le responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2234-4 à L.2234-6 et R.2234-1 à R.2234-4,

Vu l'arrêté interministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE de Bretagne à compter du 1er février 2017,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de Bretagne en date du 9 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L.2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles représentatives au niveau national, interprofessionnelles ou multi professionnelles et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

Vu l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la liste des membres siégeant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu les modifications intervenues en 2020 dans les désignations des représentants des organisations en vue de siéger à l'instance,

ARRETE

Article 1er : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

Représentants des salariés	Représentants des employeurs
Pour la CFDT, M. David MOREL (titulaire) et Mme Isabelle JEUSSE (suppléante)	Pour la FDSEA, M. Patrick LAMY (titulaire) et M. Nicolas LE HOUEROU (suppléant)
Pour la CFE-CGC, M. Dominique TANVET (titulaire) et M. Jean-Erwan JOUVE (suppléant)	Pour l'U2P, M. Philippe LEPORCHER (titulaire) et Mme Marina BARBIER (suppléante)
Pour la CFTC, M. Erwan MONNERIE (titulaire) et Mme Nicole LEGOFF (suppléante)	Pour l'UDES, M. Franck BAUCO (titulaire) ; pas de suppléant désigné
Pour la CGT, M. Loïc MOREL (titulaire) et M. Michaël FLICK (suppléant)	Pour l'UE 35, M. Stéphane DESCHAMPS (titulaire) et M. Hervé LE JEUNE (suppléant)
Pour l'UNSA, Mme. Sophie BRETAGNE (titulaire) et M. Michèle NOUVEL (suppléante)	Pour la CPME 35, M. Guy GUENNEC (titulaire) et M. Jean-Christophe GOURET (suppléant)
Pour FO, M. Fabrice LERESTIF (titulaire) ; pas de suppléant désigné	Pour la FESAC, désignation en attente.

Article 2 : Le responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 27juillet 2020,

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale
d'Ille-et-Vilaine

Philippe ALEXANDRE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction régionale des finances publiques

35-2020-07-31-001

Arrêté de fermeture définitive de la trésorerie de Plélan-le-Grand

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
La trésorerie de Plélan-le-Grand sera définitivement fermée au public le jeudi 27 août 2020 à 12h15.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 31 juillet 2020

Le Directeur régional des Finances publiques,

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-07-28-001

Arrêté de nomination de M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, à la fonction d'interlocuteur fiscal départemental à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 juillet 2020.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Rennes, le 28 juillet 2020

Nomination de l'interlocuteur fiscal départemental
à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, nomme M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle fiscal, interlocuteur fiscal départemental de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à compter du 28 juillet 2020.

L' Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-07-28-002

Liste des responsables de service de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine au 1er août 2020 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
au 1er août 2020

Responsables de service	Services
Services des Impôts des Entreprises	
EVE Thierry	Rennes-Est
JULOU Pascal	Rennes-Nord
LE BERT Dominique	Rennes-Ouest
BUSNEL Jean-Yves	Rennes-Sud
LUCAS Jean-Marc	Fougères
PARIS Nathalie	Redon
PONTIS Jean-Louis	Saint-Malo
DEMENGE Alain	Vitré
Service des Impôts des Particuliers	
CREAC'H Martine	Rennes-Est
FONTAINE Marie-Françoise	Rennes-Nord
KERGUELEN Christophe	Rennes-Ouest
BELLESOEUR Bernard	Rennes-Sud
MADIOT Laurent	Fougères
GIBIER Janie	Redon
LEON Dominique	Saint-Malo
LEFEUVRE Corinne	Vitré
Service des Impôts des Particuliers- Service des Impôts des Entreprises	
LARRAT Philippe	Montfort-sur-Meu
Service de Publicité Foncière	
BUATIER Jean-Luc	Rennes 1
LE CLAIRE Philippe	Redon
LEGRAND Chantal	Rennes 2, Rennes 3, Rennes 4

Responsables de service	Services
CHECCHIN Barbara	Saint-Malo
Brigades de vérification et de contrôle	
DENOUAL Jacky	1ère brigade
DOUALAN Didier	2ème brigade
FERARD Pascal	3ème brigade
DERRIEN Bernard	Pôle de contrôle revenus-patrimoine (PCRP)
PUISSANT-GAUDIN Martine	Brigade de Contrôle et de Recherches (BCR)
Pôle de Contrôle et d'Expertise Départemental	
VERNEZ Laurence	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Ille-et-Vilaine
Service Départemental de l'Enregistrement	
ANDRE Olivier	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
BALAGUER Nathalie	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
Services du cadastre	
LE BEC Pascal	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale (PTGC)
CARRETTE Cyril	Centre des Impôts Fonciers de Saint-Malo (CDIF)
Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels	
LE BEC Pascal	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)
Trésoreries mixtes	
MOHIN Robert	Bain-de-Bretagne
JACQ Hervé	Chartres-de-Bretagne
DESPRETZ Pascale	Châteaugiron
GILLET Vincent	Dinard
LE MAGOUROU Mickaël	Dol-de-Bretagne
RAPHALEN Philippe	Guichen
LAMARRE Isabelle	Liffré
CHARLES Louis	Montauban-de-Bretagne
COMBEAU Stéphane	Pipriac - Maure
LIBOUBAN Didier	Plélan-Le-Grand
LEFEUVRE André	Rennes Banlieue Est
MADELINE Alain	Retiers
LECOURT Joël	Saint-Aubin d'Aubigné
BAILLON Eric	Tinténiac

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-07-31-002

Délégation générale de signature de M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, accordée aux responsables des pôles pilotage et ressources, gestion fiscale, pôle amendes et centres d'encaissement et au responsable de la mission risques et audit, en date du 31 juillet 2020.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Rennes, le 31 juillet 2020

Décision de délégation de signature
au responsable du pôle pilotage et ressources,
au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint,
au responsable du pôle amendes et centres d'encaissement,
et au responsable de la mission risques et audit

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle fiscal ;

Mme Anne MLYNARSKI, administratrice civile, adjointe au directeur du pôle fiscal ;

M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle amendes et centres d'encaissement ;

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La précédente décision du 2 janvier 2020 se rapportant à cet objet est abrogée.

Article 4 – Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-07-22-004

Arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'organisme FTIS - SSIAP

Pour insertion au RAA.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE

LA PREFETE de la Région Bretagne, PREFETE D'Ille et Vilaine

ARRETE

modifiant l'arrêté portant agrément de l'organisme FTIS
pour assurer la formation des personnels des services de sécurité
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande présentée par la société FTIS, Centre de formation technique à la sécurité incendie, Parc des Expositions, La Haie Gautrais, Bruz, le 2 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant agrément pour 5 ans de la société FTIS pour dispenser des formations SSIAP 1, 2 et 3 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine ;

ARRETE :

Article 1er : La société FTIS peut également dispenser des formations « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » dans l'établissement complémentaire dont l'adresse est la suivante :

22 rue Louis Delourmel
35230 Noyal Châtillon sur Seiche.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le 22 juillet 2020

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Elise DABOUIS

NOTA :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-07-29-002

Autorisation d'équiper des ambulances de dispositifs sonores et lumineux spéciaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'équiper des ambulances de dispositifs sonores et lumineux spéciaux

Vu le Code de la santé publique ;
Vu le code de la route notamment l'article R313-27 ;
Vu l'arrêté en date du 30 octobre 1987 modifié du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004, modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente et de secours à personnes ;
Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les autorisations de l'ARS du 10 avril 2020 affectant les véhicules immatriculés DV-525-LL et EA-315-KK aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté préfectoral n°350-2020-04-27-003 du 27 avril 2020 portant autorisation temporaire jusqu'au 30 mai 2020 d'équiper les ambulances de dispositifs sonores et lumineux spéciaux ;
Vu la demande formulée par le CHU de Rennes le 23 juillet 2020 en vue d'équiper les ambulances ;

Immatriculation	Mise en service	Marque	Modèle
DV-525-LL	03/09/15	OPEL	VIVARO
EA-315-KK	14/03/16	RENAULT	TRAFIC

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'équiper les ambulances du CHU, immatriculées DV-525-LL et EA-315-KK est accordée au CHU de Rennes.

Article 2 : Les dispositifs sonores et lumineux spéciaux doivent être conformes à un type agréé.

Article 3 : Lorsque les véhicules sont utilisés dans le cadre d'intervention urgente et secours à personnes, les dispositifs lumineux spéciaux devront être de catégorie B.

Article 4 : La Directrice de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice générale du CHU de Rennes et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 29 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Elise DABOUIS

Délais et voies de recours
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut fait l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télécoms accessible par le site https://www.telecoms.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision, implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
☎ 0821 80 30 35 – Jours et horaires d'ouverture sur le site www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-07-29-001

Autorisation d'équiper une ambulance de dispositifs sonores et lumineux spéciaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'équiper une ambulance de dispositifs sonores et lumineux spéciaux

Vu le Code de la santé publique ;
Vu le code de la route notamment l'article R313-27 ;
Vu l'arrêté en date du 30 octobre 1987 modifié du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004, modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente et de secours à personnes ;
Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'autorisation de l'ARS du 02 juin 2020 affectant le véhicule immatriculé ED-464-SY aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté préfectoral n°350-2020-07-17-001 du 17 juillet 2020 portant autorisation temporaire jusqu'au 3 août 2020 d'équiper une ambulance de dispositifs sonores et lumineux spéciaux ;
Vu la demande formulée par le CHU de Rennes le 23 juillet 2020 en vue d'équiper l'ambulance ;

Immatriculation	Mise en service	Marque	Modèle
ED-464-SY	05/07/16	OPEL	VASP

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°35-2020-07-17-001 du 17 juillet 2017 est abrogé.

Article 2 : L'autorisation d'équiper l'ambulance du CHU, immatriculée ED-464-SY est accordée au CHU de Rennes.

Article 3 : Les dispositifs sonores et lumineux spéciaux doivent être conformes à un type agréé.

Article 4 : Lorsque le véhicule est utilisé dans le cadre d'intervention urgente et secours à personnes, les dispositifs lumineux spéciaux devront être de catégorie B.

Article 5 : La Directrice de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice générale du CHU de Rennes et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 29 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Elise DABOUIS

Délais et voies de recours
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut fait l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télécoms accessible par le site https:/www.telecoms.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision, implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
☎ 0821 80 30 35 – Jours et horaires d'ouverture sur le site www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-07-27-002

Arrêté interpréfectoral autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Pleurtuit – Le Minihic sur Rance – Langrolay sur Rance - La Richardais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
n°35-2020-07-27-002 du 27 juillet 2020
autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - Le Minihic sur Rance - Langrolay sur Rance - La Richardais

transformation du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - Le Minihic sur Rance - Langrolay sur Rance - La Richardais en syndicat mixte

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRÉFET DES COTES D'ARMOR

VU les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1997 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Pleurtuit-Le Minihic sur Rance, modifié;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Dinan agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour, et l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, et notamment la commune de Langrolay-sur-Rance ;

VU la délibération du comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit- Le Minihic sur Rance- Langrolay sur Rance – La Richardais du 5 novembre 2018 émettant un avis favorable à la modification de l'article 1er de ses statuts ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux de :

Le Minihic-sur-Rance	22 novembre 2018
Pleurtuit	7 décembre 2018
La Richardais	11 décembre 2018

Considérant que les conditions prévues à l'article L 5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de M. et Mme les Secrétaires Généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1997 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit- Le Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, modifié sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

« **Article 1er** : Est autorisée entre les communes de
- Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, La Richardais (Ille-et-Vilaine)
et
- Dinan Agglomération en représentation-substitution de la commune de Langrolay-sur-Rance (Côtes d'Armor)

la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, La Richardais - S.I.A.P.L.L.L. »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les Secrétaires Généraux des préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Saint Malo et Dinan, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, La Richardais - S.I.A.P.L.L.L, les maires des communes membres, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale
Béatrice OBARA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ANNEXE
à
l'arrêté interpréfectoral
n°35-2020-07-27-002 du 27 juillet 2020
portant modification des statuts
du Syndicat intercommunal
d'Assainissement de Pleurtuit - Le Minihic sur Rance -
Langrolay sur Rance - La Richardais

STATUTS
du Syndicat intercommunal
d'Assainissement de Pleurtuit - Le Minihic sur Rance - Langrolay sur Rance
- La Richardais

« **Article 1er** : Est autorisée entre les communes de
- Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, La Richardais (Ille-et-Vilaine)
et
- Dinan Agglomération en représentation-substitution de la commune de Langrolay-sur-Rance (Côtes d'Armor)

la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance- La Richardais, S.I.A.P.L.L.L.

Article 2 : Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objet de réaliser les études, les travaux et l'exploitation de :
- la collecte des eaux usées,
- le traitement des eaux usées,
- l'élimination des déchets issus de la collecte et du traitement

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Pleurtuit – 35730

Article 4 : Durée

La durée du syndicat est illimitée.

Article 5 : Administration

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres à raison de :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour Pleurtuit,
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour La Richardais,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour Le Minihic-sur-Rance,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour Langrolay-sur-Rance.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 6 : Délégation

Le Comité Syndical peut désigner certaines compétences au Bureau et au Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 7 : Bureau

Le comité élit parmi ses membres un Bureau composé de :
- un Président,
- quatre vice-présidents,
- un secrétaire.

Article 8 : Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat comprendront :

- les subventions de l'État, de la Région, des Départements et de l'Agence de l'Eau et toutes autres recettes auxquelles le syndicat pourrait prétendre,
- le produit des emprunts,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les produits des dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par M. le Trésorier de la commune-siège.

Article 10 : Effectifs du personnel

Il appartient au comité syndical de fixer la liste des emplois et au Président de nommer à ces emplois.

Article 11 : Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à 5211-20-1 du CGCT. »

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - Le Minihic sur Rance - Langrolay sur Rance – La Richardais

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-07-28-006

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 fixant la date des nouvelles élections par le conseil municipal de la Commune de Combourg pour désigner les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE
Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres

ARRETE PREFECTORAL
fixant la date des nouvelles élections par le conseil municipal de la commune de COMBOURG pour désigner les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Rennes en date du 24 juillet 2020 prononçant l'annulation de la désignation des délégués et suppléants, intervenue le 10 juillet 2020, par le conseil municipal de la commune de Combourg ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRETE

Article 1er : La date des nouvelles élections en vue de la désignation, par le conseil municipal de la commune de Combourg, des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales, est fixée au lundi 3 août 2020, à 20 heures, en mairie, salle du conseil. La publication du présent arrêté tient lieu de convocation du conseil municipal.

Article 2 : En cas d'absence de quorum lors de la séance du conseil municipal du 3 août 2020, le conseil municipal concerné devra se réunir le vendredi 7 août 2020.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le maire de Combourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

Rennes, le 28 juillet 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

Ludovic Guillaume

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
☎ 0821 80 30 35 – 🖷 02 99 02 10 15 – www.bretagne.pref.gouv.fr

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2020-07-30-002

Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ
portant autorisation de port d'armes et munitions
de la catégorie B et de la catégorie D
par un agent SNCF

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la demande présentée le 16 mars 2020 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'arme pour M. Florian HODELIN appelé à porter une arme du 1° de la catégorie B et une arme des a et b du 2° de la catégorie D dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affectée à la direction de zone sûreté OUEST ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'arme établi par le préfet de police de Paris en date du 08 décembre 2016 ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Indre-et-Loire le 29 juillet 2020 ;

Considérant que M. Florian HODELIN remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : M. Florian HODELIN, né le 17 janvier 1988 à Saint-Benoit-la-Forêt (37), est autorisé à porter, dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté OUEST, les armes suivantes :

- arme de catégorie B : revolver chambré pour le calibre 38 spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif, arme de poing chambrée pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
- arme de catégorie D : matraques, matraques télescopiques et bâton de défense de type "tonfa" ;
- arme de catégorie D : générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes,

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Deux mois avant l'échéance, l'employeur devra présenter une demande en vue du renouvellement de la présente décision.

Article 3 : L'intéressé devra se conformer aux obligations énoncées aux articles 5 et 6 du décret n° 2000-1135 du 24 novembre 2000, à savoir :

- L'intéressé ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense ;
- L'intéressé ne peut porter que l'arme qui lui a été remise par l'entreprise. Il lui est interdit de porter une arme personnelle en service ;
- L'intéressé doit porter son arme de façon continue et apparente, non armée ou en position de sécurité. Sauf en cas d'usage, l'arme à feu ne doit pas quitter son étui ;
- À la fin du service, les armes remises à l'agent du service interne de sécurité et, le cas échéant, les munitions correspondantes, sont réintégrées dans les coffres-forts ou armoires fortes de l'entreprise ;
- Pendant les trajets entre les locaux dans lesquels les armes sont entreposées et le centre d'entraînement au tir, l'intéressé devra transporter l'arme à feu, déchargée et rangée dans une mallette fermée à clé. Il prendra toutes les précautions utiles de nature à éviter le vol de l'arme et les munitions ;
- L'intéressé devra signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont il relève tout vol et toute perte ou détérioration de l'arme ou des munitions qui lui ont été remises.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature. Il peut être retiré à tout moment et deviendra caduque si l'agent cesse d'exercer ses fonctions d'agent de surveillance générale à la SNCF.

Article 5 : L'arrêté du 08 décembre 2016 établi par le préfet de police de Paris est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fougères, le 30 juillet 2020.

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr